Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

Commission « Concours » de la FNCDG

Lundi 12 mars 2018
Au CIG Petite Couronne
1 rue Lucienne Gérain
93 500 PANTIN
Salle Frégate

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

PRÉSENTS

Président de la Commission
Jean-François PEUMERY (Grande couronne)

Présidents
Roger CAUMETTE (Indre)

Référent ANDCDG
Jean-Paul HUBY (Directeur Général des Services – Ille-et-Vilaine)

Référents FNCDG
Cindy LABORIE (Responsable des affaires juridiques), Alexis BOUCHER (Juriste – Chargé de mission)

Directeurs et directeurs-adjoints
Jean-Laurent NGUYEN KHAC (Grande couronne), Laurent ZAM (Ille-et-Vilaine), Thierry GUILLERM (Finistère), Philippe GERARD (Rhône)

Responsables de services et techniciens
Martine BARBEROUX (Petite couronne), Jacqueline BRIERRE (Grande couronne), Guillaume HELIE (Manche), Nathalie JACQUET (Ille-et-Vilaine)

Jean-François PEUMERY ouvre la réunion en remerciant les membres de la commission d'avoir répondu à cette invitation.

Jean-François PEUMERY demande quelles sont les remarques sur le compte rendu de la réunion précédente.

En l'absence de remarques de la part des membres de la commission, les différents points du jour sont abordés.

1. Point d'information sur les opérations de catégorie B de la filière artistique

Jean-François PEUMERY rappelle qu'en 2018 sont organisés les 2 concours de catégorie B (assistant territorial d'enseignement artistique et assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe) ainsi que les 2 examens professionnels d'avancement de grade (assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème et de 1ère classe).

Les inscriptions pour ces opérations sont closes depuis le 7 décembre dernier.

Jean-François PEUMERY laisse la parole à Jacqueline BRIERRE, Directrice des concours du GIG de la Grande Couronne, pour vous faire part de l'état d'avancement de ces opérations et des difficultés rencontrées par les CDG organisateurs.

Jacqueline BRIERRE précise que plusieurs réunions de travail se sont déroulées depuis juin 2017 pour l'organisation des opérations de catégorie B de la filière artistique. 2 réunions ont eu lieu avec un groupe d'experts afin d'harmoniser et valider les différents documents nécessaires (notes de cadrage, grilles d'évaluation).

Pour le concours d'ATEA, il y a eu 625 postes ouverts pour 349 inscrits et 262 dossiers recevables. Pour le concours d'ATEA principal, 2581 postes ont été ouverts, 6181 candidats se sont inscrits et 5252 ont été autorisés à concourir. On observe un fort taux de refus d'admission à concourir pour des dossiers d'inscription toujours incomplets à la date de la 1ère épreuve. Ce phénomène interpelle sur la motivation et la préparation des candidats.

Toutes les épreuves d'admissibilité ont eu lieu malgré certaines difficultés posées par les protestations d'organisations syndicales contestant le recensement des postes effectué par les Centres de Gestion. Le SNAM avait en effet déposé un recours gracieux à l'encontre des arrêtés d'ouverture des concours d'ATEA.

Jacqueline BRIERRE expose plusieurs arguments en réponse aux contestations du SNAM. En effet, le taux de renonciation des candidats a été très important sur les épreuves.

S'agissant de l'examen professionnel d'avancement de grade, il y a eu très peu d'inscrits, seulement 72 candidatures pour 6 Centres de Gestion organisateurs. Par conséquent, il serait utile de se pencher sur la rationalisation de l'organisation de ces opérations.

Jacqueline BRIERRE indique qu'à cette date, il n'y a pas eu de saisine de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs sur ce sujet, par conséquent les opérations se poursuivent.

Suite à une réunion avec la Ministère de la Culture, il est prévu d'apporter des corrections aux textes règlementaires concernant la composition du jury et du nombre de représentants du Ministère de la Culture. Le nombre serait réduit à un seul représentant au lieu de deux actuellement.

2. Résultats des travaux engagés en 2016-2017:

- **Enquête des "reçus-collés"**
- **Propositions du groupe de travail sur le suivi des lauréats**
- **Préconisations du groupe de travail chargé de l'évaluation de la convention nationale de mutualisation des coûts**

Jean-François PEUMERY indique que la commission Recrutement Concours de l'ANDCDG, Présidée par Jean-Paul HUBY, a créé fin 2016 début 2017, 3 groupes de travail qui ont œuvré, en parallèle, sur des thématiques proches :

- Enquête des « reçus-collés » pilotée par Eliane COUTURIER du CDG 69
- Etude des modalités de suivi des lauréats, pilotée par Christophe HARTMANN du CDG 68
- Evaluation de la convention nationale de mutualisation des coûts, pilotée par Laurent ZAM du CDG 35

Jean-Paul HUBY tient à remercier tous les CDG qui se sont mobilisés pour participer aux travaux. Au total, 11 CDG ont participé aux travaux sur les "reçus-collés", 23 CDG sur le suivi des lauréats de concours et 25 CDG sur l'évaluation de la convention nationale de mutualisation des coûts.

Le Président PEUMERY avait saisi la commission en avril 2016 sur ces questions. La tâche s'est révélée assez longue en raison du travail de recensement auprès des CDG.

Laurent ZAM procède à une restitution groupée de ces 3 chantiers car les constats convergent sur de nombreux aspects notamment sur la rationalisation technique et financière de l'organisation des concours.

La présentation des résultats de ces études coïncide avec la réflexion engagée par le gouvernement dans le cadre d'Action Publique 2022. Ces résultats

permettent ainsi aux Centres de bénéficier d'un état des lieux et d'un diagnostic sur l'efficience des concours et examens organisés par les CDG.

Laurent ZAM explique que les enjeux d'adaptation sont mis en exergue et que plusieurs propositions d'évolution découlent des trois chantiers d'évaluation. Il présente le diaporama "aboutissement des trois chantiers d'évaluation des "productions" des services concours des CDG".

Laurent ZAM conclut qu'au regard des résultats des différents travaux, on constate que les concours sont mieux gérés par les Centres de Gestion depuis les transferts du CNFPT en 2010. Or, les enjeux à venir nécessitent des adaptations. Bien que sur le plan opérationnel le défi du transfert a été relevé, il convient d'optimiser davantage les opérations en amont et en aval.

Trois grandes priorités sont à mener pour les Centres de Gestion:

- La création d'un observatoire national des données concours afin de faciliter et accroitre les concertations entre organisateurs;
- L'évolution de la convention nationale de mutualisation des coûts concours pour une application au 1er juillet 2018;
- Le lancement d'un chantier informatique "puits de données concours".

Jean-Laurent NGUYEN KHAC explique que pour que l'observatoire national des concours puisse exister, il suffit de rendre comptables les différents logiciels concours des Centres de Gestion.

Laurent ZAM indique qu'il ne s'agit pas d'un problème financier mais d'un problème d'opportunité. Cet investissement étant nécessaire.

Laurent ZAM conclut en indiquant que la convention de mutualisation sera proposée au prochain CA de l'ANDCDG et qu'un courrier sera envoyé à l'ensemble des Centres de Gestion pour faciliter leur adhésion.

3. Préconisations de la cellule pédagogique nationale sur son fonctionnement

Jean-François PEUMERY rappelle que chaque année la cellule pédagogique nationale, chargée d'élaborer les sujets nationaux pour les concours et examens professionnels transférés, se réunit afin de :

- faire le bilan des opérations de l'année écoulée
- se répartir les opérations de l'année à venir
- proposer des horaires nationaux pour les concours et examens à sujets nationaux
- réfléchir à des améliorations

Cette année, cette dernière s'est réunie une seconde fois le 4 décembre dernier afin d'échanger à propos de la sécurisation de l'élaboration des sujets nationaux.

Jean-François PEUMERY laisse la parole à Philippe GERARD pour la présentation de ce point.

Philippe GERARD présente les travaux réalisés suite à l'incident portant sur la confidentialité d'un sujet national en 2017. L'objectif de ces travaux est de prendre les mesures nécessaires afin de limiter les situations de fraudes.

Ainsi, Olivier BELLEGO, coordinateur de la cellule pédagogique nationale a rédigé un certain nombre de documents afin de sécuriser les procédures d'élaboration des sujets nationaux, ces documents formalisent l'engagement sur l'honneur de toutes les personnes ayant accès aux sujets afin d'en préserver la confidentialité:

- un engagement sur l'honneur des concepteurs de sujets
- un engagement sur l'honneur des testeurs de sujets
- un engagement sur l'honneur des parties prenantes à la réalisation des sujets nationaux
- Une charte de confidentialité de la cellule pédagogique nationale

Jacqueline BRIERRE souligne que certaines situations sont problématiques notamment dans les cas où certaines personnes faisant partie des jurys ne sont pas connus par les CDG.

4. Actualité juridique

Information sur le décret "base de données concours"

Martine BARBEROUX indique que le décret relatif à la création de la base de données concours a été publié le 16 février dernier. Ainsi, les centres de Gestion devront transmettre, en tant qu'autorités organisatrices des concours, les données fixées par ce décret au service statistique de la DGAFP.

Un premier projet de décret, présenté par la DGAFP en mars 2017 soulevait plusieurs difficultés: coût de mise en œuvre élevé, problème de confidentialité des données sensibles, problème de la collecte des données par l'organisateur du concours…)

Le dispositif finalement retenu pour assurer la collecte prévoit l'envoi des coordonnées des candidats depuis les logiciels concours vers le service statistique de la DGAFP. Ce dernier envoie ensuite, par voie dématérialisée, un questionnaire à chaque candidat inscrit. Cette procédure permet d'éviter un envoi trop important de courriels par les CDG.

Ces mesures seront applicables au plus tard aux recrutements ouverts à compter du 1er janvier 2018.

Communication sur le projet de décret "doctorat"

Jacqueline BRIERRE indique que le projet de décret relatif aux modalités d'organisation des concours externes de certains cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale pour les titulaires d'un doctorat introduit une épreuve adaptée aux titulaires d'un doctorat présentant les concours externes de conseiller territorial des activités physiques et sportives, de psychologue territorial, d'attaché territorial, d'administrateur territorial, d'ingénieur en chef territorial et d'ingénieur territorial afin qu'ils puissent présenter leurs travaux universitaires résultant de la formation à la recherche et par la recherche, conformément à l'article L.412-1 du code de la recherche.

Ce projet de décret aménage pour les titulaires d'un doctorat l'épreuve d'entretien avec le jury prévue pour l'admission. Au regard de son contenu, chaque candidat concerné aura à remplir au moment de son inscription une fiche individuelle de renseignement ou un dossier comprenant des éléments relatifs à son doctorat. Est également prévue une augmentation de la durée des épreuves d'admission telles qu'elles existent actuellement (de 20 à 25 minutes au total, et de 5 à 10 minutes de présentation du candidat).

D'un point de vue organisationnel, cela va compliquer la tâche des centres de gestion et leur imposer une charge de travail supplémentaire puisque les docteurs devront transmettre une copie de leur diplôme à l'inscription auxdits concours mais également une fiche expliquant le contenu de celui-ci, qu'il faudra présenter au jury avant l'épreuve orale d'admission dont la durée est rallongée. Cette fiche n'est cependant pas prévue pour tous les concours (exclusion du concours externe d'ingénieur en chef territorial pour lequel il est question d'un dossier).

Informations sur les nouvelles modalités de recrutements dans les trois versants de la Fonction Publique

Jacqueline BRIERRE précise que le décret n°2017-1470 du 12 octobre 2017 relatif à l'accès aux corps et cadres d'emplois de la catégorie C de la fonction publique par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique de l'Etat, territoriale et hospitalière a notamment pour objet de tenir compte de l'élargissement par la loi du vivier du dispositif PACTE en portant à 28 ans au plus l'âge des bénéficiaires de ce dispositif, en ouvrant l'accès à ce parcours aux personnes de 45 ans et plus en chômage de longue durée et bénéficiaires de minima sociaux.

A l'issue d'une période accomplie en contrat de droit public, l'agent concerné par ce dispositif est, en principe, titularisé. Ce type de contrat ,non assimilable à un contrat aidé de droit appuyé financièrement par l'Etat, doit lui permettre d'acquérir, par une formation en alternance avec son activité professionnelle, une qualification en rapport avec l'emploi dans lequel il a été recruté ou, le cas échéant, le titre ou le diplôme requis pour l'accès au cadre d'emplois dont relève cet emploi.

Jacqueline BRIERRE explique que le décret n°2017-1471 du 12 octobre 2017 précise les modalités de mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à l'accès aux corps et cadres d'emplois de catégorie A et B de la fonction publique ouvert

aux personnes correspondant aux personnes sans emploi de vingt-huit au plus et les personnes en situation de chômage de longue durée de quarante-cinq ans et plus bénéficiaires de prestations sociales.

Ces personnes pourront être recrutées sur des emplois permanents du niveau de la catégorie A ou de la catégorie B par des contrats de droit public ayant pour objet de leur permettre, par une formation en alternance avec leur activité professionnelle, de se présenter à un concours afin d'accéder à un corps ou cadre d'emplois de la fonction publique correspondant à l'emploi occupé.

Aucune disposition n'oblige les collectivités territoriales et leurs établissements publics à recourir aux contrats qui pourront être conclus en vertu de ces dispositifs.

5. Questions diverses

Jean-François PEUMERY cède la parole à Alexis BOUCHER pour la présentation de la note de position commune FNCDG/ANDCDG sur la réforme du concours d'ATSEM.

Alexis BOUCHER précise que la réforme des concours de recrutement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principaux de 2ème classe pourrait s'opérer en deux temps :

- une modification dans des délais brefs du décret n°2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours instaurant pour le concours interne une épreuve de réponse à trente questions à choix multiple portant sur des situations concrètes habituellement rencontrées par les membres du cadre d'emplois dans l'exercice de leurs fonctions et sur le cadre institutionnel dans lequel ils exercent leurs missions.

 L'épreuve de questionnaire à choix multiple du concours externe pourrait à cette occasion évoluer et voir le nombre de questions augmenter et leur champ s'élargir, avec un même intitulé réglementaire que celui demandé pour le concours interne.
 Il paraît également envisageable que l'épreuve écrite d'admissibilité du concours interne soit identique à l'épreuve écrite d'admissibilité du troisième concours.

- une modification du décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois faisant évoluer la répartition des postes entre voies de concours.

 Ces modifications pourraient ainsi pallier les difficultés rencontrées: la déception et l'incompréhension des candidats non reçus et ayant pourtant obtenu de très bonnes notes, les problèmes de réponse aux besoins en personnel des collectivités et les difficultés d'organisation du concours par les Centres de Gestion dans un souci de préservation des deniers publics.

Jean-François PEUMERY demande si un membre souhaite formuler une remarque supplémentaire. En l'absence d'éléments complémentaires, la prochaine séance est fixée au lundi 9 juillet 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.